

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 29 04 2025

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2025-04-28-00001 - DCPPAT revue Délégation de signature 2025 (3 pages)	Page 3
72-2025-04-29-00001 - Ordre du jour de la CDAC de la Sarthe du 19/05/2025 - Projet d'extension de l'ensemble commercial situé Avenue de Bonen à Mulsanne (72230) par agrandissement du magasin à l'enseigne "Market" (1 page)	Page 7

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-28-00001

DCPPAT revue Délégation de signature 2025



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Économie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-101

Objet : DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPAT) - Délégation de signature.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Sarthe et répartition des attributions entre ses services;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après :

- les arrêtés de consultation du public, de mise à disposition du public et d'ouverture d'enquête publique,

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- les décisions de paiement des subventions de l'État, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certifications de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception des dossiers et documents,
- les demandes de complément et les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les donner-actes relatifs aux déclarations au titre des ICPE
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliements d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les invitations des pétitionnaires et élus non membres aux commissions consultatives environnementales,
- la communication de copies de documents ainsi que l'établissement du devis relatif aux frais de reproduction,
- les procès verbaux de recensement des votes pour l'élection aux commissions d'aptitude des commissaires enquêteurs, pour l'élection du président et de la structure porteuse Natura 2000,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les attestations de retrait de décision et de non recours gracieux ou contentieux,
- les récépissés de déclaration (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres,
- la saisie des recettes non fiscales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes, et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par **M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, soit par **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les attestations de dépôt et accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Laurence DAVIAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, soit par **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.
- les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sarah GUEVELOU, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 n° DCPAT 2023-0130 portant délégation de signature pour la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-29-00001

Ordre du jour de la CDAC de la Sarthe du
19/05/2025 - Projet d'extension de l'ensemble
commercial situé Avenue de Bonen à Mulsanne
(72230) par agrandissement du magasin à
l'enseigne "Market"



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SARTHE

lundi 19 mai 2025 à 16h00

salle Busson

Préfecture de la Sarthe

ORDRE DU JOUR

➤ **Dossier n°03-2025**

16h00	Extension de l'ensemble commercial situé Avenue de Bonen à Mulsanne (72230) par agrandissement du magasin à l'enseigne "Market"
--------------	---

Préfecture de La Sarthe
Tél : 02 85 32 71 75 / 02 85 32 71 76
Mél : pref-cdac72@sarthe.gouv.fr
1, place Aristide Briand- 72 041 LE MANS cedex 9